

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

Séance publique du 22 avril 2010

Date de l'annonce publique de la séance: 16 avril 2010
Date de la convocation des conseillers: 16 avril 2010

Présents: M. Pettinger, bourgmestre,
M. Stockreiser, Mme Asselborn-Huber, échevins

M. Matarrese, Mme Dublin-Felten, M. Zeimet, M. Falzani, M. Laroche,
conseillers
Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

Excusés : M. Lambé, M. Frieden, M. Wirth, conseillers

17) Règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1.1 (précoce) de la commune de Steinfort

Le Conseil communal,

Considérant qu'il ya lieu d'émettre un règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1.1 (précoce) de la commune de Steinfort;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

décide à l'unanimité des voix :

d'émettre le règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1.1 (précoce) de la commune de Steinfort, ayant la teneur suivante :

Ecole fondamentale de la Commune de Steinfort

Règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1.1 (enseignement « précoce »)

1. Les enfants âgés de 3 ans révolus avant le 1er septembre de l'année scolaire sont admissibles aux cours du 1er cycle précoce.
2. Les admissions se font au début de l'année scolaire, sur déclaration des parents auprès de l'administration communale.(remise du formulaire d'inscription)
3. L'inscription des enfants est gratuite et facultative. Néanmoins les enfants inscrits sont tenus d'être présents régulièrement.
4. L'inscription des enfants pour un minimum de 5 plages par semaine est souhaitée. L'inscription pour un minimum de 3 plages par semaine est obligatoire.

5. Des collations sont proposées à 10.00 heures et à 15.00 heures. Les parents n'auront donc pas besoin de préparer des tartines pour leurs enfants.
6. Il est souhaitable que les enfants soient « propres ».
7. Les enfants inscrits seront admis au groupe d'enseignement précoce de leur village. Les enfants de Steinfort fréquenteront le groupe de Steinfort, tandis que les enfants de Kleinbettingen, Hagen et Grass seront scolarisés à Kleinbettingen.
8. Les parents qui désirent inscrire leur enfant à un autre groupe de 1er cycle que celui qui leur est attribué d'office, adresseront une demande spécifique écrite au collège échevinal.
9. Les demandes spécifiques seront prises en considération seulement après la date du 1er septembre. La décision sera prise par le collège échevinal sur consultation du comité d'école.
10. Les enfants inscrits au 1er cycle précoce et domiciliés dans une commune autre que la commune de Steinfort, peuvent être admis au groupe qui a le nombre le plus élevé de places libres.
11. Les enfants qui sont inscrits au cours de l'année scolaire, seront admis au groupe qui a le nombre le plus élevé de places libres.
12. Si le nombre d'enfants des deux groupes d'éducation précoce est égal à ou dépasse les 15 enfants, la différence entre les effectifs de classe des deux groupes ne devra pas dépasser le nombre de 3 enfants.
13. Au cas où la différence entre les deux groupes est supérieure à 10 enfants, les enfants sont répartis entre les deux groupes.
14. **Cas exceptionnel:** Au cas où le nombre d'enfants d'un groupe est inférieur à 10 au début de l'année scolaire, les enfants âgés de 3 ans révolus avant le 1er janvier sont admissibles à partir du 2e trimestre.
 - 14.1. Les parents des enfants en question (c-à-d enfants nés entre le 1er septembre et le 31 décembre) seront notifiés par une lettre officielle de l'administration communale. Cette lettre informera les parents sur le nombre de places/places disponibles et fixera une date de remise du formulaire d'inscription y compris.
 - 14.2. L'admission des enfants se fera après la date de leur 3ième anniversaire sur remise du formulaire d'inscription auprès de l'administration communale.
 - 14.3. Les demandes d'admission seront classées d'après les dates de naissance des enfants. Les enfants les plus âgés auront priorité.
 - 14.4. Les enfants pourront être inscrits pour un maximum de 5 places et un minimum de 3 places.
 - 14.5. Si un groupe de 1er cycle précoce a un nombre d'enfants inférieur à 10, les deux groupes admettront les enfants nés entre le 1er septembre et le 31 décembre, jusqu'à obtention d'un nombre de 15 enfants.
 - 14.6. Le collège échevinal, de concertation avec le Comité d'école, se réserve le droit de décider au sein duquel des deux groupes ces enfants seront admis respectivement de quelle façon ils seront répartis.
 - 14.7. Les enfants, nés entre le 1er septembre et le 31 décembre, admis exceptionnellement au 1er cycle précoce, n'auront pas la garantie de pouvoir fréquenter leur même groupe pendant l'année scolaire suiivante. Pour des raisons d'effectifs de classes, ils pourront être transférés à un autre groupe de 1er cycle précoce.
15. Tous les cas non prévus par le présent règlement requièrent une décision du collège des bourgmestre et échevins sur avis du Comité d'école et de l'inspecteur scolaire.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 18 mai 2010

Guy Pettinger
bourgmestre

Diane Stockreiser-Pütz
secrétaire communale